



AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS D'URBANISME (OMNIBUS) REMPLAÇANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE

AVIS est, par les présentes, donné de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire tenue par vidéoconférence le 19 avril 2021, le conseil municipal a adopté les projets de règlement (omnibus) suivants :

- Règlement 222-66-2021 amendant le *Règlement de zonage 222-2008* afin de modifier plusieurs dispositions;
- Règlement 223-06-2021 amendant le *Règlement de lotissement 223-2008* afin de modifier plusieurs dispositions;
- Règlement 224-03-2021 amendant le *Règlement de construction 224-2008* afin de modifier plusieurs dispositions;
- Règlement 225-11-2021 amendant le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008* afin de modifier plusieurs dispositions;
- Règlement 227-02-2021 amendant le *Règlement de conditions de délivrance des permis 227-2008* afin de modifier plusieurs dispositions;
- Règlement 228-01-2021 amendant le *Règlement de dérogations mineures 228-2008* afin de modifier plusieurs dispositions;
- Règlement 258-07-2021 amendant le *Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009* afin de modifier plusieurs dispositions.

En résumé : le projet omnibus ou « *projet de règlement portant sur plusieurs sujets non reliés* » a pour but de mettre à jour les règlements d'urbanisme qui datent de 2008, et ce, malgré certaines modifications au fil des années. Ces projets permettent non seulement de venir corriger des éléments de cohérence, de précision ou d'application, mais également d'adapter la réglementation à de nouvelles réalités de l'urbanisme d'aujourd'hui. Par exemple, les techniques de construction (matériaux), nouvelles technologies (panneaux solaires), tendances environnementales (toit vert), nouvelles activités accessoires aux activités résidentielles (types d'équipements et de bâtiments accessoires), etc.

Les projets de règlement **222-66-2021** ainsi que **223-06-2021** contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE

Exceptionnellement, en raison de la déclaration d'urgence sanitaire, les modalités de consultations publiques sont remplacées par un appel de questions ou commentaires écrits suite à la publication d'une vidéo sur la chaîne *YouTube* résumant l'ensemble des projets de règlements d'urbanisme (omnibus).

Le règlement est soumis à la consultation écrite des citoyens, à titre de procédure de remplacement.

La présentation ainsi que tous les documents qui lui sont relatifs peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville (www.ville.saint-sauveur.qc.ca) dans la section « Avis public » de la page d'accueil.

Toute personne peut transmettre des questions, commentaires ou autres documents par écrit relativement à ces règlements entre le 28 avril et le 13 mai 2021 à l'adresse courriel suivante : amendement@ville.saint-sauveur.qc.ca

Toute personne doit s'identifier avec son nom et le numéro du règlement et de l'article visé par la question ou commentaire.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à communiquer par téléphone avec le Service de l'urbanisme au 450 227-4633 ou par courriel à amendement@ville.saint-sauveur.qc.ca

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 28 avril 2021.

Le greffier adjoint,

Yan Senneville, OMA